

Compte-rendu approuvé par la
CPNNC du 20 octobre 2011

CPNNC du 22 septembre 2011

COMPTE RENDU

Collège Employeurs :

SdA : Françoise GROSHENS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER

UNSA : Christophe CHOMEL, G. LEFEBURE, Alain MASSON, Christine DAGUISE

Collège Salariés :

CFDT : Alain HENAU, Sébastien GIRAULT

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CFE-CGC-BTP : François DUDILIEUX, François LE VARLET

FO : Dominique MODAINE

Président : Christophe CHOMEL

Vice Président : Yassin BOUAZIZ

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 22 septembre 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2011
- 3A - Actions des CPR en 2012
- 3B - Rapport de la sous commission "DOM"
- 4 - Accord d'entreprise Archi Concept
- 5A - Présentation du projet de mise à jour de la CCN
- 5B - Egalité professionnelle hommes/femmes
- 5C - Emploi des séniors
- 5D - Portabilité des droits et accord ANI
- 6 - Questions diverses

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision :

La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 22 septembre 2011, intégrant des points supplémentaires.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2011

- page 1 – au point 2, préciser les modifications à apporter au compte-rendu
- page 2 - statistiques établies par exercice de survenance : vérifier les chiffres avec les opérateurs
- page 4 - répartition par âge et par sexe : population assez jeune (dont 5600 enfants ayants-droit)
- page 5 - à décision du point 3, régime frais de santé, ajouter les objectifs du recoupement des données

Décision :

La CPNNC approuve le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2011 sous réserve des modifications demandées.

YB (CFTC) : indique que deux actuaires, dont les offres n'ont pas été retenues, demandent des explications.

Décision : un courrier sera adressé à chacun des deux acteurs, indiquant les modalités mises en œuvre, et décrites au compte-rendu de la CPNNC du 7 juillet 2011.

Point 3A : Actions des CPR en 2012

YB (CFTC) : aucune demande d'actions de CPR entrant dans le cadre de la CPNNC n'a été faite, seules les négociations sur la valeur de point 2012 interviendront prochainement.

AH (CFDT) : le national va devoir intervenir à nouveau dans le fonctionnement des CPR ; certaines n'ont pas le temps, d'autres, pas les moyens. La question de leur fonctionnement va donc se poser. Le point n° 3 du présent ordre du jour aurait du consister à définir quelques thèmes sur lesquels les CPR auraient à travailler en 2012 et ce, pour nourrir le national en termes de substance et de réflexion.

CC (UNSFA) : la CPR Rhône-Alpes s'est réunie en mai dernier et a travaillé sur une liste de documents que le secrétariat de l'APGP devra mettre à disposition de l'ensemble des CPR pour la négociation de la valeur de point 2012 (documents statistiques nationaux, départementaux et régionaux).

PP : un certain nombre de documents a été listé par la CPR Rhône-Alpes, une partie existe, mais compte-tenu du volume d'informations à recueillir pour répondre aux attentes de la CPR Rhône-Alpes, un certain temps serait nécessaire pour les rechercher et les préparer pour chaque CPR.

CC (UNSFA) : il s'agit d'obtenir les derniers bulletins du MEEDDAT sur l'activité de la branche au niveau national par secteur d'activité (statistiques des permis de construire des logements individuels et collectifs dans l'industrie et le tertiaire, des démarrages de travaux, etc.) et la répartition par région avec les évolutions sur l'année. Il faut également une note de conjoncture et les statistiques INSEE habituelles ; la plupart de ces documents sont faciles à trouver sur internet. La CPR Rhône-Alpes s'étant réunie en mai, l'objectif était que l'envoi de ces documents soit effectif pour tout le monde ce qui n'est pas le cas à ce jour. Le compte-rendu de la CPR n'a toujours pas été validé par la Présidence.

YB (CFTC) : le secrétariat de l'APGP a fait son travail et le problème doit être réglé par la CPR Rhône-Alpes ; la plupart des documents peuvent être obtenus par l'INSEE, la Présidence de la CPR pourrait faire l'effort de les rechercher par elle-même. Ce problème n'a pas besoin d'être ramené au national alors qu'il peut être réglé en région.

CC (UNSFA) : la discussion menée en Rhône-Alpes devait servir à toutes les régions puisque le thème initial de l'établissement de cette liste de documents devait servir à sortir du débat stérile sur les notes de conjoncture produites par une organisation du collège employeur, et que l'APGP mette lesdits documents à disposition de tout le monde.

YB (CFTC) : dans ce cas là, s'il y a un problème de compte-rendu, libre à la Présidence de la CPR de saisir le secrétariat général et de lui demander directement les documents. Il n'est pas nécessaire de perdre du temps et le problème de fonctionnement de la CPR doit être réglé par elle-même.

CC (UNSFA) : la Présidence de la CPNNC a le droit de demander à la Présidence d'une région de faire remonter rapidement un compte-rendu approuvé pour qu'ensuite, les autres régions puissent travailler.

AH (CFDT) : le national sait très bien comment fonctionnent les CPR, certaines ne sont pas très opérationnelles. L'idée serait de formaliser la démarche et de créer une sous commission "économique" qui serait chargée de répertorier les éléments nécessaires à fournir aux régions ; trouver un système qui permette de rassembler les données économiques, produire un document par région, ce qui permettra ainsi une vision économique chiffrée de la branche.

CC (UNSFA) : créer une sous commission dessaisirait les CPR. Comme il y avait depuis des années une contestation des éléments statistiques apportés par les uns et les autres, la région Rhône-Alpes avait décidé de cesser ce débat et de travailler sur une liste de documents. Comme les CPR n'ont pas toutes les mêmes moyens et les mêmes capacités, l'idée était que le secrétariat du paritarisme se charge de collecter les documents sur lesquels il y avait consensus et de les diffuser ensuite à l'ensemble des CPR.

FG (SdA) : pour que la sous commission "DOM" puisse travailler correctement, un certain nombre de documents statistiques économiques a été fourni par le secrétariat général (Insee, Ordre, Maf ...). Une analyse économique succincte a donc pu être réalisée malgré qu'il ait manqué de nombreux documents. La sous commission s'est rendu compte qu'il serait intéressant qu'elle soit aidée par un "vrai" économiste pour pouvoir établir un réel bilan économique des DOM. Cette vision économique des DOM est la même pour toutes les autres régions qui ne sont pas très armées pour faire une analyse approfondie.

CC (UNSFA) : il ne s'agit pas d'analyse mais de récolement d'une liste plus ou moins exhaustive de documents statistiques pour réduire le travail des CPR ; ensuite, il y a les notes de conjoncture qui relèvent des organisations d'employeurs qui jugeront si elles ont besoin de l'aide d'un économiste pour les rédiger. L'UNSFA est tout à fait capable d'avoir une idée de l'activité économique et du nombre de permis de construire à la hausse ou à la baisse. Il faut distinguer le récolement d'un certain nombre de documents incontestables, et la note de conjoncture.

BB (SdA) : il n'y a pas contestation des données statistiques, celles de l'Insee sont fiables. La différence d'appréciation porte sur l'analyse de ces données et leur transformation en note de conjoncture, comment les lire, les interpréter et les intégrer dans un environnement professionnel et social. Les données statistiques ne représentent pas une vérité absolue mais une vérité sur des données mathématiques et lors de négociations de CPR sur une valeur de point, il est indéniable que chaque organisation a une appréciation particulière de ces données statistiques.

YB (CFTC) : il n'est pas question qu'une tierce personne donne son interprétation et intervienne dans les négociations, quelles soient régionales ou nationales, chaque organisation syndicale en a la responsabilité.

AH (CFDT) : propose la mise en place d'une structure paritaire nationale pour nourrir les réflexions des CPR. Le but est de continuer à structurer la branche professionnelle, elle doit se donner les moyens de donner un avis conjoint employeurs/salariés sur sa vie économique. Mettre en place cette sous-commission "économique" serait intéressant, le national en a les moyens, cet outil qualitatif permettrait même de communiquer sur le site et de montrer qu'il est utile aux partenaires sociaux.

CC (UNSFA) : en partant de cette fameuse liste de documents, une sous commission "économique" nationale peut très bien être créée qui, avec l'appui du secrétariat du paritarisme, collectera ces documents aux 1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 1^{er} novembre et les adressera aux CPR puisque les négociations sur la valeur de point s'échelonnent d'octobre à février. Ensuite, les organisations syndicales employeurs et salariés les compléteront, les analyseront et noteront l'évolution de certains chiffres.

AH (CFDT) : il faudrait avoir l'ambition d'aller plus loin et de s'exprimer en tant que partenaires sociaux sur les phénomènes économiques autour de l'emploi, de la vie des entreprises d'architecture, et en être un peu l'expression, concurrente vis à vis du CNOA par exemple, voire même faire parler les employeurs et les salariés et pourquoi pas, faire passer des articles dans les journaux. Elle pourrait aussi s'exprimer sur des aspects un peu plus techniques comme ce que la branche entend par "développement durable". Il serait intéressant de confronter les opinions sur des phénomènes qui bouleversent ou percutent la réalité des entreprises. Ainsi, la branche deviendrait une vraie organisation qui serait respectée et reconnue par d'autres partenaires (Ministères et autres). Ce projet ne peut pas être décliné tout de suite mais il faut réfléchir à cette expression économique de la branche où chacun apportera ses éléments. Elle finira peut-être par être reconnue par les 30000 salariés et 12000 entreprises.

CC (UNSFA) : cette sous commission "économique" peut très bien élaborer un document regroupant les principaux chiffres et en faisant référence à des annexes. La communication se fera ensuite par le paritaire.

YB (CFTC) : dans ce cas là, d'accord pour créer une sous commission "économique" à la condition que les organisations patronales soient responsables et communiquent les documents statistiques, qu'elles assurent leurs obligations légales. Le national n'est pas là pour palier aux carences locales mais plutôt pour encourager et impulser les régions.

CC (UNSFA) : a rappelé qu'il n'était pas normal que seules les organisations patronales doivent produire des notes de conjoncture, pourquoi ne pas rajouter également les organisations salariales dans la CCN, ce qui serait équitable.

FD (CFE-CGC) : la CCN rappelle le Code du Travail qui impose aux organisations patronales d'envoyer 15 jours avant la réunion les documents aux salariés,. Cette obligation n'est faite que partiellement ou pas du tout aussi, pour aider les CPR, il serait intéressant de leur diffuser cette fameuse liste dont il est question.

CC (UNSFA) : l'objectif de la branche est de favoriser le dialogue social, donc le travail des commissions paritaires nationales et régionales ; compte-tenu de ses moyens, c'est bien le minimum que peut faire le national et cela ne nécessite pas l'embauche d'un bataillon d'économistes et de mettre en péril les budgets.

Décisions :

Le Président de la CPR Rhône-Alpes devra se rapprocher de son Vice Président pour que soit validé le compte-rendu de la réunion du 16 mai dernier dans lequel figure la liste des documents nécessaires pour la négociation de la valeur du point 2012.

La CPNNC approuve la création d'une sous-commission "conjoncture économique" qui sera en charge de collecter les documents listés par la CPR Rhône-Alpes, documents qui, une fois validés, seront diffusés à l'ensemble des CPR.

La sous commission "conjoncture économique" se réunira deux à trois fois par an et sera chargée de la mise à jour des données statistiques collectées qui seront ensuite validées par la CPNNC. Elle sera composée de trois représentants de chaque collège :

- collège salarié : Angélique Lacroix (CFTC), François Le Varlet (CFE-CGC) et Alain Hénaux (CFDT)
- collège employeur : un UNSFA, un SdA

Dans le cadre de la relecture du compte-rendu, en vue de son approbation par la CPNNC du 20 octobre 2011, Sandrine CHARNALLET (par ailleurs Présidente de la CPR Rhône-Alpes) fait remarquer que contrairement à ce qu'indique la conclusion du point 3A, le projet de compte-rendu de la CPR Rhône-Alpes du 16 mai 2011 est disponible, mais doit encore être approuvé lors de la réunion du 14 novembre 2011.

Point 3B : Rapport de la sous commission "DOM"

AL (CFTC) : la mission confiée par la CPNNC à la sous commission "DOM" était d'analyser la situation économique des DOM et de recenser le nombre d'entreprises et de salariés. Les chiffres dont la sous commission a disposé pour travailler ne sont pas fiables à 100 %. La sous commission a travaillé avec :

- les éléments recueillis par l'Ordre : tableau des inscrits
- les chiffres de l'Opca PI et de l'Agefos-pme : entreprises cotisantes et masses salariales, nombre de salariés et salaires bruts moyens
- de nombreux chiffres de l'Insee : nombre de permis de construire (logements et locaux par commune) et montant des travaux déclarés.

PP : en ce qui concerne les éléments fournis par l'Opca PI, les salaires moyens communiqués région par région sont établis sur la base d'indications dont dispose actuellement la branche (nombre d'entreprises, de salariés et masse salariale de chaque entreprise). L'Opca PI devrait être en mesure de communiquer prochainement les effectifs en équivalent temps plein, ce qui permettra d'extraire des chiffres plus près de la réalité des salaires perçus.

La sous commission "DOM" s'est réunie une 1^{ère} fois le 25 mai dernier (avec F. Groshens, P. Julien, A. Lacroix & P. Pouilley) et une seconde fois le 21 septembre (avec F. Groshens, J-Michel Dresse, F. Dudilieux, A. Lacroix & P. Pouilley). Chaque participant a travaillé à partir d'éléments complémentaires fournis par P. Pouilley, notamment en ce qui concerne le nombre de permis de construire logements/locaux et de travaux. Les éléments chiffrés (2009-2010) pour les 4 DOM ont été reportés dans le tableau remis ce jour.

- nombre d'entreprises cotisantes à l'OpcaPI : 120 en 2009 et 98 en 2010
- nombre de salariés : 380 en 2009 et 287 en 2010

La sous commission s'est appuyée sur les chiffres de l'Opca PI et ceux de 2010 ne sont pas encore consolidés. L'Opca collecte les contributions 2010 et les chiffres dont dispose la sous commission sont issus de la première vague d'appel de cotisations du 1^{er} trimestre (donc trop tôt pour en tirer des conclusions sur le nombre d'entreprises et de salariés). La situation exacte sera connue dans les mois à venir, la chute entre 2009 et 2010 n'est donc pas aussi sûre. Il s'avère qu'il y a un différentiel énorme entre les entreprises connues grâce à la collecte de l'Opca PI et le nombre d'architecte inscrits à l'Ordre. On peut penser qu'un certain nombre d'entreprises sont en dehors des dispositions conventionnelles, au moins pour ce qui concerne les contributions formation et cotisations paritarisme.

Salaires mensuels bruts moyens : deux analyses ont été faites à partir des chiffres de l'Insee.

- * une analyse sur l'activité en général pour toutes les masses salariales des DOM et il en ressort que les salaires mensuels bruts moyens sont quasi identiques à ceux de la métropole
- * une analyse à partir des salaires déclarés propres à l'architecture et il en ressort que les salaires mensuels bruts moyens sont un peu en deçà de la moyenne.

DOM	Entrep. 2009 (COTIS OPCAPL)	Entrep. 2010 (COTIS OPCAPL)	Salariés 2009	Salariés 2010	Sal. Brut mensuel moyen 2009	Sal. Brut mensuel moyen 2010	Permis const. 2008	Montant trv 2008 (MAF)	Permis const. 2009	Montant trv 2009 (MAF)	Permis const. 2010	Entreprises /archit. Inscrits CROA
Guadeloupe	27	25	71	60	2 067,94 €	2 314,00 €	2501	342 M €	2180	288 M €	2462	15,9% (170)
Réunion	68	54	228	170	2 431,43 €	2 597,00 €	5304	712 M €	4432	519 M €	4956	30,2% (225)
Martinique	18	14	57	34	2 355,01 €	2 209,00 €	1334	249 M €	967	267 M €	1003	16,3% (110)
Guyane	7	5	24	23	2 398,41 €	2 505,00 €	419	120 M €	515	113 M €	739	14% (50)
Métropole	6611	7290	27387	29221	2 600,00 €	2 652,00 €						

Proposition de négociation de la valeur du point 2012 :

Les salaires de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ont été analysés par rapport à ceux de la métropole et il en est ressorti que les salaires minima de ces quatre départements se rapprochaient fortement de ceux de la région Paca : coef. 200 = 7.02, soit 1400 € bruts (SMIC = 1365 € bruts).

La sous commission propose donc de fixer aux entreprises des DOM une valeur de point équivalente à celle de la région Paca, soit 7.02, l'objectif restant la constitution de CPR dans les DOM.

CC (UNSFA) : la sous commission a fait du très bon travail, il serait tout à fait possible de le faire pour la métropole. Cependant, quelques remarques : le document de travail qui vient d'être diffusé doit l'être avec le logo de l'APGP. Par ailleurs, ce tableau est très bien fait et comporte l'amorce d'un suivi statistique, aussi, pour chaque entête (entreprises 2009/2010, salariés, salaires, etc.), il faudrait qu'il y ait une colonne supplémentaire avec l'évolution en %.

AM (UNSFA) : cette étude montre une belle étude exploratoire et permet d'approcher le concret, mais il y a une réalité sociale et économique qui est très différente de la métropole. Le rôle de la commission paritaire nationale est de faire en sorte que les salariés et les employeurs de chaque DOM se constituent en CPR, et le pire qu'elle ait à faire pour les aider à se constituer, c'est de leur "imposer une mesure jacobine" !

FLV (CFE-CGC) : en attendant, s'il y a une défaillance de négociation dans une région, la règle est d'y suppléer.

CC : la branche n'est qu'à l'aube du démarrage des négociations, il faudrait peut-être écrire à l'ensemble des entreprises des DOM et leur rappeler qu'il leur appartient de se constituer en CPR avec des représentants d'organisations syndicales d'employeurs et de salariés et de négocier une valeur de point minimale. Le courrier sera accompagné du tableau élaboré par le national, complété des régions de la métropole et du tableau récapitulatif des valeurs de point. A partir de ces éléments, les DOM devront fixer un minima en fonction de l'analyse faite par la commission sur la base de la région Paca. Le national met à la disposition des DOM les moyens pour qu'ils s'organisent. S'ils ne font rien et qu'en février prochain, ils sont en carence, le national fera son travail.

AH (CFDT) : le courrier doit être incitatif et provocateur pour qu'ils se constituent en CPR et définissent leur valeur de point et en cas de carence, ils entreront dans le cadre de la CCN.

AM (UNSFA) : il faut que la CPNNC soit consciente qu'elle est face à un problème inhabituel et qu'elle est en train de lutter contre le travail non déclaré. Face à cette difficulté, il faut jouer la carte du paritaire et si, malgré la démarche envisagée, il n'y a pas de réponse, et bien, comme pour n'importe quel autre département ou région de métropole, la CCN sera appliquée.

FG (SdA) : la sous commission "DOM" a été créée au départ pour étayer des propositions, or, le courrier proposé a été envoyé aux entreprises il y a déjà un certain temps. Les DOM étant en situation de carence depuis longtemps, il serait préférable de leur fixer une valeur de point à minima (7.02).

YB (CFTC) : pour ne pas léser les salariés, les entreprises n'ont qu'à faire part de leurs intentions à la CPNNC avant la fin de l'année.

AH (CFDT) : qui sont concernés ? Les syndicalistes et les CPR ne peuvent exister qu'à partir du moment où la demande émanera d'une l'organisation syndicale (employeur ou salarié). Suite au précédent courrier adressé aux entreprises des DOM, les syndicats d'employeurs et leurs adhérents auraient du réagir pour mettre en place les CPR.

BB (SdA) : décider d'une valeur de point, ce serait faire une entorse au règlement qui s'applique à tout le monde.

AM (UNSFA) : rappelle que tant que les CPR ne sont pas créées dans les DOM, il n'y a pas de faute et tant qu'il n'y a pas de faute, il n'y a pas de valeur de point autoritaire à adjuger. Le rôle de la CPNNC n'est pas de coercition, mais de pédagogie, il faut donc faire en sorte que les DOM constituent des CPR pour devenir maîtres de leur valeur de point.

BB (SdA) : s'ils ne répondent pas à cette démarche, il faudra bien que le national fixe une valeur du point à leur place.

AM (UNSFA) : les textes disent que la commission nationale, en cas de carence de négociation des CPR, doit fixer paritairement la valeur du point, mais s'il n'y a pas de CPR, il n'y a donc pas carence de CPR.

AH (CFDT) : donc, s'il n'y a pas de CPR, c'est la commission paritaire nationale qui décide, précision à ajouter dans la CCN. L'esprit du paritarisme, c'est imaginer que chacun a suffisamment de responsabilités au sein des collègues pour que les CPR existent. Le texte de la CCN ne gère pas la problématique d'absence de CPR ... L'objectif des organisations syndicales de salariés, c'est de faire progresser les salaires. Le national doit trouver un terrain médian en redonnant aux DOM un délai d'un an, mais en tout état de cause, leur valeur du point ne pourra pas être inférieure à 7,02 €.

CC (UNSA) : pourquoi indiquer la même valeur de point pour les 4 DOM alors que la variation des salaires moyens n'est pas négligeable ? La valeur de point de la région Paca est donnée à titre indicatif, à eux de fixer la leur.

YB (CFTC) : il ne faut pas s'appuyer sur la valeur de Paca mais sur la réalité, le « panier de consommation » calculé par l'Insee" (base moyenne 2010).

Décisions :

La Présidence de la CPNNC écrira à l'ensemble des entreprises d'architecture des DOM, et aux salariés (et leurs représentants) pour leur faire part du travail d'analyse économique fait par sa commission ; ce travail d'analyse faisant ressortir que la situation économique des DOM pourrait être comparée à celle de la région Paca (soit, entre autres hypothèses, une valeur d'entrée pour 2011 de 7.02 à minima - tableau récapitulatif des valeurs de point en métropole joint).

Il leur sera rappelé qu'il leur appartient de se constituer en CPR (cf. art XV.3.2 de la CCN) avant fin janvier 2012 ; pour ce faire, les adresses des organisations syndicales d'employeurs (sièges parisiens) et de salariés (syndicats locaux représentatifs) leur seront communiquées.

Une fois les CPR constituées, elles devront se réunir pour négocier une valeur de point conventionnelle pour 2012. En cas de carence et conformément à la CCN, la CPNNC se verra dans l'obligation de statuer à leur place.

Point 4 : Accord d'entreprise Archi Concept (sur l'aménagement du temps de travail)

YB (CFTC) : Le délégué du personnel qui a signé l'accord d'entreprise n'en était pas un, donc l'accord est invalide.

PP : l'échange a déjà eu lieu avec l'entreprise, elle a bien intégré que les signataires n'étaient pas tous en situation de signer, aussi, elle suspend la demande de validation puisque le mandat du délégué du personnel avait expiré depuis mai dernier. La procédure engagée reste valable pour ce qui est de la dénonciation (sept. 2010) de l'accord d'origine ; par contre, la suite reste à réaliser, à savoir l'organisation des élections avec information préalable des organisations syndicales et la tenue des élections. Le reste de la procédure sera repris à savoir l'information préalable des 5 organisations syndicales de la tenue de la négociation, et l'envoi du projet d'accord à la CPNNC pour validation. Avant d'envoyer l'accord pour validation à la CPNNC en septembre 2010, l'entreprise l'avait communiqué à la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon et au Conseil des Prud'hommes de leur département ; l'entreprise leur a depuis indiqué qu'elle suspendait la mise en œuvre de l'accord dans l'attente de l'avis relatif à la validation dudit accord par la CPNNC.

Conclusion : suite à l'irrecevabilité de l'accord d'entreprise d'Archi Concept sur l'aménagement du temps de travail, l'entreprise doit reprendre la procédure par l'élection des délégués du personnel.

Point 5A : Présentation du projet de mise à jour de la CCN

Chapitre XV - Commissions Paritaires

Art. XV.1 - Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective

Art. XV.1.1 - Mission, composition & fonctionnement

Comme pour chaque commission, la forme a été modifiée : un seul article regroupe "mission, composition et fonctionnement".

La partie de l'article relative à la « **composition** » est rédigée comme suit : *"Cette assemblée est composée de deux collèges, à parité de représentants, l'un regroupant les Employeurs, l'autre les Salariés.*

Les organisations reconnues représentatives sont représentées dans chacun des collèges. Le collège regroupant le plus grand nombre d'organisations qui, à raison de deux membres par organisation, fixe le quota de représentants de chaque collègue.

Chaque représentant, employeur ou salarié, doit pouvoir justifier de la validité de son mandat lors des réunions."

La partie de l'article relative aux « **Réunions, siège et bureau** » est complétée comme suit :

"Elle peut également se diviser en groupes de travail."

Conclusion : l'article XV.1.1 ainsi rédigé est validé.

Art. XV.1.3.3 - Procédure d'accord de salaire

Le dernier paragraphe est rédigé comme suit: *"Le Président procède sans délai à toutes les formalités en vue de l'extension de l'accord auprès de l'autorité administrative compétente."*

Conclusion : l'article XV.1.3.3 ainsi rédigé est validé.

Art. XV.2 - Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP)

Art. XV.2.1 - Missions, composition & fonctionnement

Conclusion : l'article XV.2.1 est validé.

Art. XV.3 - Nouvel article : Commission Paritaire Nationale des Accords Collectifs (CPNAC)

Art. XV.4 - Nouvel article : Commission Communication

Débat sur la création de commissions :

CC (UNSA) : propose de rajouter ces deux missions à celles des CPNEFP et CPNNC.

PP : la branche a des choix à faire en matière de communication, par exemple le prochain sujet sur lequel un plan de communication doit être conçu. Si la décision n'est pas prise au sein d'un lieu adapté, chacun ira de sa proposition, mais qui tranchera ?

AH (CFDT) : il se s'agit pas de choix politique mais de choix opérationnel et la volonté de départ était que toutes les Présidences participent à la commission (APGP, CPNEFP, CPNNC).

PP : faute de Présidents présents, il peut s'agir de deux représentants de chaque commission ou de l'APGP.

AM (UNSA) : ce problème est intéressant et il faut trouver un consensus. Pour être efficace, il faut faire appel aux responsables ce qui sous entend qu'ils auront une surcharge de travail.

YB (CFTC) : les Présidences ne sont pas là en tant que représentantes de leur organisation ou de leur collège mais en tant que représentantes de leur commission, donc, en cas de carence du Président ou du Vice Président de la commission, il reste l'autre qui sera là pour représenter la commission en question.

AH (CFDT) : le problème est que les dates des commissions ne sont pas fixées à l'année ; à partir du moment où elles le seraient, si le Président n'est pas disponible, il reste le Vice Président (ou inversement) pour représenter la commission et pour parler en son nom. Il peut au préalable y avoir un échange entre les deux quant aux prises de décision.

CC (UNSA) : il faut laisser la possibilité au Président d'un collège de mandater quelqu'un de son propre collège (en dehors du Vice Président).

YB (CFTC) : dans ce cas là, le représentant mandaté devra avoir un mandat de son collège.

AH (CFDT) : rappel du rôle du Vice Président d'une commission paritaire : *"le Vice Président a pour fonction de rédiger un relevé de conclusions de chaque séance, d'assister le Président dans ses responsabilités et de suppléer le Président, le cas échéant"*.

Proposition de rédaction pour le fonctionnement de la commission "communication" :
*"Les décisions de la commission sont prises **par consensus**."*

Conclusion : la création des deux articles XV.3 et XV.4 est validée.

Art. XV-5 - Commissions Paritaires Régionales (CPR)

Art. XV-5-1 - Missions, composition & fonctionnement

Art. XV.5.3. 2 - Procédure en cas d'accord de salaire

Dernier paragraphe :

"Le secrétariat national du paritarisme a en charge de procéder à toutes les formalités en vue de l'extension de l'accord auprès de l'autorité administrative compétente."

Art. XV-5.1 : Commissions paritaires régionales (CPR)

Mission, composition, et fonctionnement

Le Code du Travail oblige de prévoir des dispositions spécifiques pour la protection des salariés détenant un mandat de représentation dans les commissions paritaires instaurées par la CCN. Le Code du Travail liste explicitement les personnes pour lesquelles le licenciement doit passer par une autorisation de l'Inspection du Travail. Les représen-

tants en commissions ne sont pas dans cette liste. Le Ministère n'a pas été en mesure de répondre à l'ambiguïté des dispositions du Code du Travail. Il y a l'obligation d'une part mais, pas d'obligation pour l'Inspection du Travail de traiter ces cas là comme les autres salariés protégés.

L'art. II-8 fait référence, non pas à l'article du Code du Travail qui donne obligation à l'Inspection du Travail de mener la procédure contradictoire mais il fait référence à l'article qui crée l'obligation, pour les branches, de prévoir les dispositions protégeant leurs propres représentants.

Il convient de retenir des dispositions garantissant que l'avis relatif au licenciement d'un salarié soit rendu dans le délai de six semaines prévu à l'article II.8, notamment en cas de dysfonctionnement d'une CPR.

Conclusions :

« *Avis sur licenciement de salarié protégé* » est retiré de la liste des missions des CPR (article XV.5.1), et complète celles de la CPNNC à l'article XV.1.1.

A l'article XV.5.1 (missions, composition, et fonctionnement des CPR), le second alinéa du projet (cas de carence) est supprimé.

L'article II.8 « protection », doit être modifié pour prendre en compte ces nouvelles attributions, ainsi que la protection des représentants de sections syndicales.

Décision : la CPNNC terminera la présentation de la mise à jour de la CCN lors de la réunion du 20 octobre prochain.

Point 5B : Egalité professionnelle hommes/femmes Non traité.

Point 5C : Emploi des séniors Non traité.

Point 5D : Portabilité des droits et accord ANI Non traité.

Point 6 : Questions diverses. Aucune

Ordre du jour de la CPNNC du 20 octobre 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2011
- 3 - Fin de la présentation de la mise à jour de la CCN
- 4 - Egalité professionnelle hommes/femmes
- 5 - Emploi des séniors
- 6 - Portabilité
- 7 - Questions diverses

Ordre du jour de la CPNNC (commission de gestion santé/prévoyance) du 03 novembre 2011

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Présentation du rapport par l'actuaire (matin)
- 3 - Poursuite des travaux avec les opérateurs (après-midi)

La séance est levée.